

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321864-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAU, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE.

OBJET : Modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2024.

Vu le rapport DV/2023/418

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à Projets 2024 d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) ;
 - d'approuver les modalités d'attribution des ASRDA pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX et Monsieur CAUCHE.

Messieurs CATHELAIN et JAMELIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 20.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

Notice de présentation
Répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
(ASRDA) pour l'année 2024

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'année 2024.

A. Préambule

Le Département du Nord a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération.

B. Communes éligibles au dispositif

La répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération concerne toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transport en commun et/ou de parcs de stationnement.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée l'une de ces compétences.

C. Projets subventionnables

Ces subventions doivent permettre le financement des opérations suivantes des travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Sont éligibles les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers, à savoir :

- l'installation d'équipement de sécurité spécifique (ralentisseurs type trapézoïdal, îlots, chicanes, feux tricolores),
- la requalification de la signalisation verticale de police d'un itinéraire, sur la base d'une liste de panneaux éligibles annexée au tableau récapitulatif des demandes d'aide,
- l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine),
- le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité (sur trottoirs, aux abords d'établissements scolaires ou d'établissements recevant du public)
- la prise en compte de l'éclairage public associé à un aménagement de sécurité ou à une traversée piétonne
- la prise en compte d'éventuel dispositif de protection (refuge, îlot, plateaux surélevés) dans le cadre de la réalisation de passages piétons.

D. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale.

Les projets seront analysés au regard des critères prioritaires relatif à la sécurité routière. Ces critères sont repris dans le tableau suivant. Celui-ci reprend le taux de subvention et le plafond pour chaque critère.

Critères	Catégorie de travaux	SUBVENTIONS	
		Taux	Plafond H.T.
Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers			
○ Favoriser la conduite apaisée			
▪ Installation de ralentisseurs type trapézoïdal	A	75%	25 000 €
▪ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes (hors éclairage public)	B	75%	25 000 €
▪ Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)			
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-1	75%	30 000 €
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)	C-2	75%	25 000 €
- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-7	75%	25 000 €
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités	C-3	75%	10 000 €
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités	C-4	75%	10 000 €
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités	C-5	75%	20 000 €
▪ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo. La liste des panneaux éligibles au présent dispositif est donnée en annexe.	H	75%	10 000 €
▪ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée - hors bande d'éveil et bande rugueuse)	I	75%	40 000 €
○ Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public			
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	75%	20 000 €
○ Eclairage public			
▪ Associé à une traversée piétonne	K	75%	5 000 €
▪ Associé à un aménagement de sécurité	L	75%	10 000 €
○ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes			
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	D	75%	25 000 €
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	E	75%	10 000 €
▪ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	F	50%	5 000 €

E. Financement

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

2. Taux de financement

Le taux de financement de chaque critère est indiqué dans le tableau ci-avant.

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte des règles de hiérarchisation suivantes et dans l'ordre :

- De retenir prioritairement les Communes non subventionnées l'an dernier ;
- De plafonner les subventions accordées à une Commune à 60 000 € au titre du présent dispositif
- De diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (de l'ordre de 15 %)
- Du potentiel financier des Communes.

3. Montant maximum de subvention

La subvention au titre de la répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération **n'est pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

F. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif ASRDA à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ».

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention ASRDA à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.),...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ASRDA au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

G. Conditions relatives au versement

La subvention pourra faire l'objet d'une demande d'acompte (montant maximal: 50%), sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux. Le solde pourra être demandé après réalisation de l'ensemble des travaux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention sera recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

I. Calendrier et transmission du dossier au Département

Les dossiers de subvention « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » seront à déposer entre le 1^{er} janvier au 31 mars 2024 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

J. Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie,...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
 - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- le plan de financement,
- la délibération relative à la demande de subvention.

K. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai :
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai :
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque :
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes :
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

ANNEXE 1 - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »



BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF AAT ASRDA AMP APCD APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »

		Appels à projets éligibles
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes ou des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche ou des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques ou travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables ou de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation ou de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie. Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2024



Catégorie	Code	Signification
A - Panneaux de danger	A1a	Virage à droite
	A1b	Virage à gauche
	A13a	Endroit fréquenté par des enfants
	A13b	Passage piétons
	A2b	Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a	Chaussée rétrécie par la droite
	A3b	Chaussée rétrécie par la gauche
	A17	Annonce de feux tricolores
	A18	Circulation dans les deux sens
	A21	Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1	Intersection avec priorité à droite
	AB25	Carrefour à sens giratoire
	AB3a	Cédez le passage - signal de position
	AB3b	Cédez le passage - signal avancé
	AB4	Stop - signal de position
	AB5	Stop - signal avancé
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1	Sens interdit à tout véhicule
	B2a	Interdiction de tourner à gauche
	B2b	Interdiction de tourner à droite
	B2c	Interdiction de faire demi-tour
	B3	Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a	Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8	Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f	Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11	Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12	Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13	Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a	Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1	Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2	Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1	Contournement obligatoire par la droite
	B21b	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e	Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a	Piste ou bande obligatoire


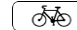


	B30	Entrée d'une zone 30
	B31	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
	B33	Fin de limitation de vitesse
	B34	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
	B34a	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
	B40	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
	B51	Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h
C - Signalisation d'indication	C12	Circulation à sens unique
	C18	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a	Passage pour piétons
	C27	Surélévation de chaussée
	C113	Piste ou bande cyclable conseillée
	C114	Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1	Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5	Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a	
	M4d1	
	M4b	
	M4g	
	M9	Panonceaux divers

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2024










































Catégorie	Code	Panneau	Signification
A - Panneaux de danger	A1a		Virage à droite
	A1b		Virage à gauche
	A13a		Endroit fréquenté par des enfants
	A13b		Passage piétons
	A2b		Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a		Chaussée rétrécie par la droite
	A3b		Chaussée rétrécie par la gauche
	A17		Annonce de feux tricolores
	A18		Circulation dans les deux sens
	A21		Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1		Intersection avec priorité à droite
	AB25		Carrefour à sens giratoire
	AB3a		Cédez le passage - signal de position
	AB3b		Cédez le passage - signal avancé
	AB4		Stop - signal de position
	AB5		Stop - signal avancé

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2024

Catégorie	Code		Signification
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1		Sens interdit à tout véhicule
	B2a		Interdiction de tourner à gauche
	B2b		Interdiction de tourner à droite
	B2c		Interdiction de faire demi-tour
	B3		Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a		Interdiction aux véhicules PTAC > 3,5T de dépasser
	B8		Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f		Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11		Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12		Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13		Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a		Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15		Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1		Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2		Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1		Contournement obligatoire par la droite
	B21b		Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e		Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche

B22a		Piste ou bande obligatoire
B30		Entrée d'une zone 30
B31		Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
B33		Fin de limitation de vitesse
B34		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
B40		Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
B51		Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2024



Catégorie	Code		Signification
C - Signalisation d'indication	C12		Circulation à sens unique
	C18		Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a		Passage pour piétons
	C27		Surélévation de chaussée
	C113		Piste ou bande cyclable conseillée
	C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1		Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5		Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9		Panonceaux divers

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2024.

Par délibération n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération. Le budget alloué cette année est de 2 000 000 €.

Le rapport a pour objectif de définir, pour l'appel à projets 2024, les critères d'attribution de ces aides. Ils sont directement inspirés des critères de répartition du produit des amendes de police.

1/ Projets éligibles

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2025 pour les dossiers qui seront retenus en 2024.

Il est proposé de reconduire en 2024 le dispositif approuvé pour l'appel à projets de l'année 2023.

2/ Hiérarchisation

Si le nombre de demandes excède la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont, dans l'ordre, de :

- favoriser les communes qui n'ont pas été aidées en 2023,
- plafonner à 60 000 € la subvention accordée à une commune,
- diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %),
- favoriser les communes suivant leur potentiel financier.

3/ Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux

objectifs fixés par la délibération « Trajectoire ^{4/1} 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) et de fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » sera appliquée sur le dispositif ASRDA à partir de cette année. Le formulaire de demande, dont le détail est présenté dans la grille bonus Nord Durable du dispositif ASRDA (annexe 3), précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 % ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

4/ Cumul avec d'autres subventions

Cette aide n'est pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Elle est cependant cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

5/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2024 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

Les travaux devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets 2024 d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) ;
- d'approuver les modalités d'attribution des ASRDA pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord